



COMMUNE DE GOURBEYRE

**ARRETE N°2020/ 052**  
**PORTANT ANNULLATION DE L'ANIMATION RADIOPHONIQUE,**  
**SUR LA PLAGE DE RIVIERE-SENS, LE 02 AOÛT 2020, PAR LA RADIO NRJ ANTILLES**

Le Maire de la Commune de Gourbeyre,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n°99-291 du 15 Avril 1999 modifiée relative aux Polices Municipales,  
CONSIDERANT la progression exponentielle de l'épidémie COVID 19, en Guadeloupe,  
CONSIDERANT l'animation radiophonique organisée le Dimanche 02 Août 2020, par la Radio NRJ Antilles, représentée par Madame Yuna HAIKEL, sur la plage de Rivière-Sens,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, au vu de ses pouvoirs de Police Sanitaires, de prendre les mesures de précaution appropriées pour préserver les habitants,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

En raison de la progression exponentielle de l'épidémie du COVID 19, sur le Département de la Guadeloupe, l'animation radiophonique organisée par la Radio NRJ ANTILLES, représentée par Madame Yuna HAIKEL, le Dimanche 02 Août 2020, sur la plage de Rivière-Sens est ANNULEE.

**ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté exposent les auteurs aux poursuites et aux peines prévues par le Code Pénal.

**ARTICLE 3**

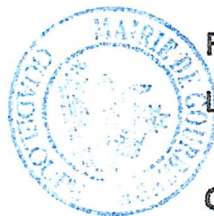
Ces dispositions sont valables pour le Dimanche 02 Août 2020.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté devra être publié et affiché.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le commandant de la Gendarmerie Nationale de Gourbeyre, la radio NRJ ANTILLES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Gourbeyre, le 31 JUL. 2020

LE MAIRE

*Claude Edmond*  
Claude EDMOND

Notifié à Monsieur le Préfet de Région le :  
AFFICHE LE :

31 JUL 2020

31 JUL 2020